

Questions de candidats et réponses du Département de l'Isère suite au lancement de l'Appel à projets pour la création de deux centres de loisirs spécialisés sur le territoire de l'Isère

1. Dans la composition de l'équipe éducative, vous semble-t-il incontournable d'avoir un poste de maîtresse de maison ?

Réponse : Dans le cahier des charges, il est précisé que le Département souhaite à minima du personnel socio-éducatif avec des profils d'animateur, de maîtresse de maison. Toutefois, le candidat peut présenter l'organigramme qui convient à son projet. Une attention sera portée sur les diplômes et le contenu des missions dans les fiches de postes.

2. Pour le lot Centre Isère, il est attendu que les transports soient assurés à partir de 4 secteurs : Voiron, Saint-Marcellin, La Côte Saint André, Bellegarde Pousieux. Est-il possible de modifier un lieu de ramassage qui ne semble pas judicieux dans l'organisation du projet ?

Réponse : Oui, vous pouvez proposer un autre lieu de ramassage sans vous éloigner du territoire ciblé.

3. La mutualisation des transports est-elle envisageable ?

Réponse : La mutualisation est acceptée en respectant la réglementation en vigueur.

4. Quel est le taux d'encadrement préconisé, compte tenu de l'âge des enfants et de leur situation de handicap ?

Réponse : Le Département ne précise pas de taux d'encadrement. Le candidat devra présenter un organigramme en intégrant une base de 4 professionnels présents en journée ainsi que les postes de veilleur de nuit pour 15 enfants.

5. A quelle date est prévue la mise en œuvre des centres de loisirs ?

Réponse : L'autorisation pour la mise en place du dispositif est prévue courant mai 2024.